



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Garantie des métaux précieux

Les règles de marque

La douane vous informe

REGLES DE MARQUE DES OUVRAGES EN METAUX PRECIEUX

La « marque » est l'opération réglementaire par laquelle le bureau de garantie, l'opérateur habilité par une convention conclue avec l'administration des douanes et droits indirects et l'organisme de contrôle agréé apposent sur l'ouvrage en métal précieux préalablement essayé et reconnu au titre légal - «l'empreinte» du (ou des) poinçon(s) approprié(s) dans les conditions fixées par l'administration (Articles 524, 548, 183 et 187 de l'annexe III au CGI).

Le poinçon de garantie du titre des ouvrages ne peut être apposé que sur des pièces en métal précieux reconnus aux titres légaux.

I - CONDITIONS D'ACCEPTATION AUX FORMALITES DE MARQUE

Les ouvrages doivent porter l'empreinte du poinçon de responsabilité (poinçon du fabricant ou de l'importateur ou du fabricant européen).

Les « ouvrages mixtes » (ouvrages dans lesquels le métal précieux est juxtaposé au métal commun) doivent comporter, le nom du métal commun utilisé sur la partie réalisée en ce métal.

II - REGLES DE MARQUE

1 - Sauf impossibilité, le poinçon de responsabilité est insculpé sur la partie principale de l'ouvrage. Le poinçon de garantie du titre des ouvrages est apposé dans les conditions fixées par l'administration, sauf difficultés particulières de poinçonnage. Il est placé près du poinçon de responsabilité, dans la zone visible.

2 - Marque en « coupé » : les ouvrages susceptibles de recevoir après la marque un complément de métal précieux seront marqués d'une empreinte de poinçon mise dans le sens perpendiculaire au fil du corps de l'ouvrage (ex : pendentifs, bagues supports de pièces de monnaie griffées, barrettes ...).

3 - Marque en « complet » : les ouvrages destinés à recevoir après la marque des perles ou des pierres ou toute autre matière que du métal précieux, seront marqués d'une empreinte de poinçon mise normalement dans le sens de l'objet (ex : bagues destinées à recevoir des pierres).

4 - Marque en « garniture » : les ouvrages qui ont des accessoires non soudés indispensables

peuvent recevoir deux coups de poinçon en suivant, c'est-à-dire deux empreintes de poinçon qui se suivent et doivent se toucher (ex : montre breloque, l'anneau de suspension en garniture).

5 - Marque à la « longueur » : elle repose sur la position et la combinaison des empreintes de poinçons de garantie apposés sur l'un des éléments terminaux des chaînes (anneau ou cliquet).

III - REGLES PARTICULIERES DE MARQUE

Elles concernent la marque des ouvrages anciens présentant un intérêt artistique ou his-

torique pouvant prétendre à l'application du poinçon « ET ».

IV - DISPENSE DE POINÇON

Il existe plusieurs cas de dispense d'apposition du poinçon de garantie :

1 - dispense relative au poids des ouvrages prévue par le décret du 20 novembre 2001 sauf si l'opérateur souhaite les marquer. Les ouvrages en or ou platine dont le poids est inférieur à 3 grammes et les ouvrages en argent dont le poids est inférieur à 30 grammes ne sont pas soumis au plan d'échantillonnage sauf si l'opérateur souhaite les marquer,

2 - dispense de marque des ouvrages du fait de leur fragilité : un état des ouvrages concernés ainsi que leurs modèles sur catalogue ou autre sont mis à la disposition du bureau de douane de rattachement. Les règles concernant les dispenses de poinçon de fabricant et de responsabilité restent de la compétence de l'administration,

3 - dispense relative à la destination de la marchandise : sur demande de l'opérateur adressée au bureau de douane de rattachement, une autorisation d'exportation ou d'expédition d'ouvrages fabriqués non marqués du poinçon de garantie peut être accordée.

Un extrait des règles correspondantes aux types d'ouvrages à poinçonner, mentionnés dans le catalogue de la marque pourra être communiqué au demandeur par les services de la direction régionale des douanes et droits indirects.

Des exemples d'ouvrages usuels poinçonnés sont mentionnés ci-après avec l'indication des emplacements d'apposition du poinçon de responsabilité ou de fabricant et du poinçon de garantie du titre des ouvrages en métaux précieux.

Poinçon de responsabilité

Poinçon de garantie



Poinçon de responsabilité

Poinçon de garantie



Poinçon de responsabilité

Poinçon de garantie



Poinçon de responsabilité

Poinçon de garantie



Poinçon de responsabilité

Poinçon de garantie



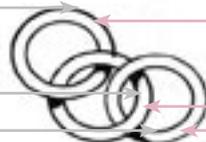
Poinçon de responsabilité

Poinçon de garantie



Poinçon de responsabilité

Poinçon de garantie





Poinçon de responsabilité



Poinçon de garantie

Poinçon de responsabilité



Poinçon de garantie

Poinçon de responsabilité



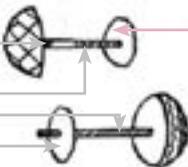
Poinçon de garantie

Poinçon de responsabilité



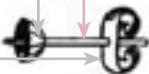
Poinçon de garantie

Poinçon de responsabilité



Poinçon de garantie

Poinçon de responsabilité



Poinçon de garantie

Poinçon de responsabilité



Poinçon de garantie

Poinçon de responsabilité



Poinçon de garantie

Poinçon de responsabilité



Poinçon de garantie

Poinçon de responsabilité



Poinçon de garantie

Poinçon de responsabilité



Poinçon de garantie

Poinçon de responsabilité



Poinçon de garantie

Poinçon de garantie

(sur chaque anneaux et sur le lien)

Poinçon de responsabilité



En coupé sur la tige

Poinçon de garantie

Poinçon de responsabilité



En complet sur la broche

En coupé sur la tige

Poinçon de garantie

Poinçon de responsabilité



En complet sur la broche

En coupé sur la tige

Poinçon de garantie

Poinçon de responsabilité



En complet sur la broche

En coupé sur la tige

Poinçon de garantie

Poinçon de responsabilité



En complet sur la broche

En coupé sur la tige

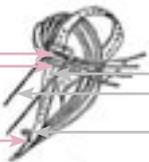
Poinçon de garantie



Poinçon de responsabilité

En complet sur la broche

Poinçon de garantie



Poinçon de responsabilité

En complet

Poinçon de garantie



Poinçon de responsabilité

Poinçon de garantie



Poinçon de responsabilité

Poinçon de garantie



Poinçon de responsabilité

Poinçon de responsabilité



Poinçon de garantie

En coupé

Poinçon de responsabilité



Poinçon de garantie

En coupé

Poinçon de responsabilité



Poinçon de garantie

Poinçon de responsabilité



Poinçon de garantie

Poinçon de responsabilité



Poinçon de garantie

Poinçon de garantie

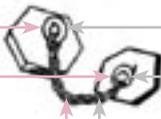
En coupé



Poinçon de responsabilité

Poinçon de garantie

*En coupé
au milieu*



Poinçon de responsabilité

Poinçon de garantie

*En coupé
au milieu*



Poinçon de responsabilité

Poinçon de garantie

*En coupé
au milieu*



Poinçon de responsabilité

Poinçon de garantie

Garniture



Poinçon de responsabilité

Poinçon de garantie

Garniture en coupé



Poinçon de responsabilité

Poinçon de garantie

Poinçon de responsabilité



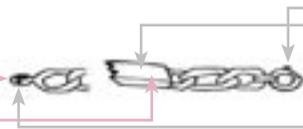
Poinçon de garantie

Poinçon de responsabilité



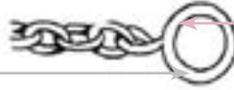
Poinçon de garantie

Poinçon de responsabilité



Longueur de 0 à 25 cm

Poinçon de responsabilité



Poinçon de garantie

Longueur de 25 à 50 cm

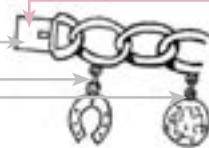
Poinçon de responsabilité



Poinçon de garantie

Longueur de 0 à 25 cm

Poinçon de responsabilité

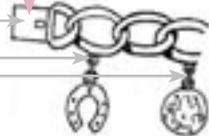


Poinçon de garantie

Sur les breloques d'un poids > 3 grs

Longueur de 25 à 50 cm

Poinçon de responsabilité



Poinçon de garantie

Sur les breloques d'un poids > 3 grs

De 0 à 25 cm

Poinçon
de garantie



Poinçon
de responsabilité

De 25 à 50 cm

Poinçon
de responsabilité



Poinçon
de garantie

De 50 à 75 cm

Poinçon
de responsabilité



Poinçon
de garantie

Au dessus de 75 cm

Poinçon
de garantie



Poinçon
de responsabilité

De 0 à 25 cm

Poinçon
de garantie



Poinçon
de responsabilité

De 25 à 50 cm

Poinçon
de responsabilité



Poinçon
de garantie

De 50 à 75 cm

Poinçon
de responsabilité



Poinçon
de garantie

Au dessus de 75 cm

Poinçon
de garantie

Garniture
en complet



Poinçon
de responsabilité

De 0 à 25 cm

De 25 à 50 cm

Poinçon
de garantie

1 en complet



Poinçon
de responsabilité

Poinçon
de garantie

2 en complet



Poinçon
de responsabilité

De 50 à 75 cm

Au dessus de 75 cm

Poinçon
de garantie

2 en complet +
1 en coupé



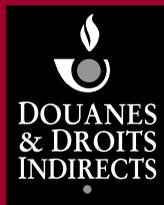
Poinçon
de responsabilité

Poinçon
de garantie

3 en complet



Poinçon
de responsabilité



Direction générale des douanes et droits indirects
Bureau de l'information et de la communication
23 bis, rue de l'Université - 75700 Paris 07 SP
Avril 2005